

Recommandation 2008 (2013)¹

Version finale

Géorgie et Russie: la situation humanitaire dans les régions touchées par la guerre et les conflits

Assemblée parlementaire

1. L'Assemblée parlementaire se réfère à sa [Résolution 1916 \(2013\)](#) sur la Géorgie et la Russie: la situation humanitaire dans les régions touchées par la guerre et les conflits.
2. Elle note en particulier que les besoins urgents des personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays (PDI) et des réfugiés ont été pris en compte, mais que d'importants problèmes humanitaires subsistent, s'agissant notamment du retour des PDI et de la fourniture de logements durables et de moyens de subsistance à l'ensemble de ces personnes. La sécurité est une question toujours d'actualité et le franchissement de la ligne de démarcation administrative (LDA) est l'un des problèmes qui affectent le plus la vie des personnes habitant des deux côtés de cette ligne.
3. L'Assemblée estime que le Conseil de l'Europe a un rôle à jouer s'agissant de l'amélioration de la situation humanitaire dans les zones touchées par le conflit et se félicite des activités déjà menées par l'Organisation, qui contribuent à maintenir un dialogue ouvert et à instaurer la confiance dans la région.
4. Outre l'encouragement à poursuivre les mesures de confiance actuellement mises en œuvre qu'elle adresse au Comité des Ministres, l'Assemblée lui recommande :
 - 4.1. de fournir une expertise en matière d'éducation pour renforcer l'enseignement dans la langue maternelle, en particulier dans le district de Gali, en tenant compte des besoins de tous les groupes linguistiques, en incluant les Géorgiens, les Abkhazes et les autres;
 - 4.2. d'apporter une assistance aux autorités géorgiennes pour les aider à garantir l'intégration réussie des PDI dans leur nouveau lieu d'installation, étant entendu que l'intégration est toujours un processus qui fonctionne dans les deux sens;
 - 4.3. d'apporter son soutien pour s'attaquer au problème de la violence domestique et aider les personnes qui en sont victimes, en tenant compte de l'effet que le conflit a eu sur ce phénomène ainsi que des problèmes et des besoins concernant la population touchée par le conflit;
 - 4.4. d'user de son influence politique pour faciliter le franchissement de la LDA. Plus que toute autre mesure, cela permettrait d'améliorer la vie quotidienne de l'ensemble des personnes touchées par le conflit.

1. *Discussion par l'Assemblée* le 23 janvier 2013 (5^e séance) (voir [Doc. 13083](#), rapport de la commission des migrations, des réfugiés et des personnes déplacées, rapporteur: M^{me} Acketoft). *Texte adopté par l'Assemblée* le 23 janvier 2013 (5^e séance).

